

<b>Objet</b>	<b>Demande de dérogation à la protection de l'espèce – Larus Argentatus</b>
<b>Destinataire(s)</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>Affaire suivie par</b>	Etienne Lebastard
<b>Service</b>	Service Communal d'Hygiène
<b>Direction</b>	Affaires Générales et Vie Institutionnelle
<b>Copie à</b>	Nathalie Capiten – Cheffe du Service Communal d'Hygiène Nathalie Perrotte – Directrice des Affaires Générales Lionel Pinson – Directeur Général Adjoint Pierre-François Lejeune – Adjoint au maire

Dans ce document et suivant le plan demandé, figureront les éléments justifiant la demande de dérogation relative à la limitation des nuisances par la limitation de la nidification des goélands en milieu urbain.

### **I. Description des mesures mises en place pour prévenir la fréquentation des goélands en milieu urbain**

#### *1) Mesures limitant l'accès des goélands aux ressources alimentaires*

Les principales ressources alimentaires des goélands favorisant la nidification urbaine sont les suivants :

- Les déchets ménagers ;
- Les déchets issus de la pêche ;
- Le nourrissage des animaux.

Pour limiter l'accès de ces ressources alimentaires aux goélands et donc l'intérêt de la nidification en milieu urbain, la collectivité a mis en œuvre différentes mesures :

- Déploiement des containers enterrés notamment dans les secteurs où la mise à disposition de containers individuels n'est pas possible ;
- Rappel régulier des horaires de collecte des déchets pour les secteurs de collecte en sacs ;
- Vérification de la fermeture des couvercles des containers à déchets dans les secteurs sensibles ;
- Information des usagers du port concernant la gestion de leurs déchets de pêche ;
- Communication sur l'interdiction du nourrissage des animaux sauvages par voie de presse, affichage et boîtage ;
- Verbalisation des situations de nourrissage entraînant un risque de prolifération des animaux.

En complément de ces mesures déjà en œuvre, certains projets sont en cours d'études :

- Mise en place de panneau d'affichage rappelant l'interdiction de nourrissage des goélands dans les secteurs portuaires et touristiques ;
- Communication au sein des résidences de personnes âgées sur les risques que génère le nourrissage des animaux sauvages.

#### *2) Mesures non létales ni délibérément mutilantes ou blessantes permettant d'éviter la construction par ces oiseaux de nids sur les toits*

Un document récapitulatif des différents moyens à mettre en œuvre pour éviter la nidification de tout type de volatile a été élaboré au sein du Service Communal d'Hygiène. Ce document est accessible sur le site internet de la ville. Il est également diffusé régulièrement aux syndics et bailleurs privés ainsi qu'à tout propriétaire faisant part de la nidification de goélands sur son habitation.

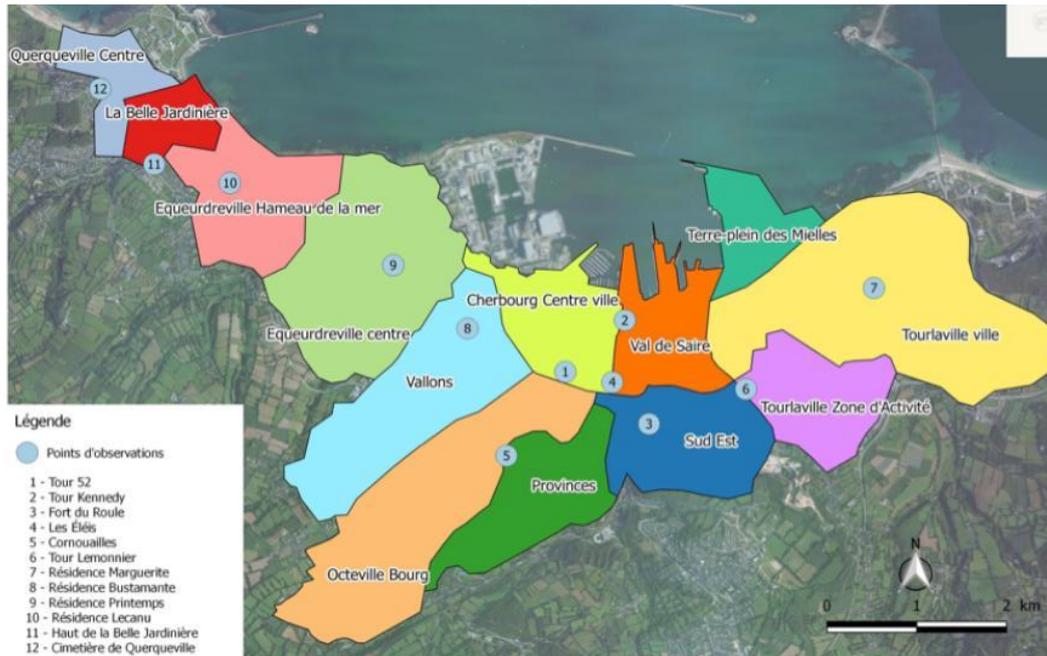
Par ailleurs, un travail d'accompagnement est en cours auprès d'un syndic pour l'installation d'un filet anti nidification sur le toit d'un immeuble régulièrement occupé par des goélands et notamment des goélands bruns.

Toutefois, les circonstances sanitaires et climatiques actuelles freinent l'avancement de ce projet qui ne sera vraisemblablement pas opérationnel au printemps.

Enfin, une communication printanière axée sur le nettoyage des toitures a pour but de sensibiliser les habitants, les bailleurs ou encore les services techniques municipaux sur l'entretien des toitures au début de la période de nidification.

## II. Justification de la demande

- 1) Plan de la ville faisant figurer l'ensemble des zones de nidification des goélands et les différents secteurs pour lesquels la dérogation est sollicitée



Sur cet ensemble de zones de nidification, seules les zones Cherbourg Centre-ville et Val de Saire sont l'objet de la présente demande de dérogation du fait de l'importance des nuisances urbaines engendrées.

- 2) Analyse du risque de report de couples de goélands depuis les zones de nidification connues vers les différents secteurs de la commune ou des communes adjacentes

Les recensements effectués par le GONm permettent de distinguer deux types de zones de nidification privilégiées par les goélands :

- Zones à forte densité résidentielle et commerciale pour les sources de nourriture (*Centre-ville, Val de Saire*)
- Zones d'activités pour la typologie des bâtiments (*Belle jardinière, Mielles, Tourlaville Zone d'activité, Sud Est*)

Ainsi, le risque de report vers des secteurs résidentiels adjacents reste limité du fait de l'absence de ressources alimentaires importantes dans ces secteurs (Vallon, Octeville Bourg, Provinces, Equeurdreville Centre ou Tourlaville Ville).

Le risque de report est plus important vers des secteurs de type zone d'activité commerciale du fait de la typologie des bâtiments (toit plat ou fibrociment).

Toutefois, les comptages réalisés n'ont pas mis en évidence de report important suite aux opérations de stérilisations. Les principaux mouvements ont résulté de début ou de fin de chantier d'aménagement d'envergure importante.

### **III. Evaluation de la population totale des goélands de la commune et du ratio des impacts produits par la dérogation**

En 2020, 1347 couples de goélands ont été recensés sur les zones de nidification connues du territoire. Soit une augmentation globale de 7.76 % toutes espèces confondues, hausse supérieure aux années précédentes (2019 : +1.05% ; 2018 : +2.57 %).

L'augmentation se situe surtout sur le secteur du centre-ville avec +41.26 %. Cette hausse étant potentiellement due au confinement ayant restreint fortement l'activité pouvant perturber la nidification en milieu urbain.

Les populations sur les autres secteurs connaissent des évolutions disparates mais les effectifs restent globalement stables.

Il est à noter la hausse des effectifs de goélands marins avec une augmentation de 30 couples nicheurs notamment sur des secteurs d'activités industrielles ou commerciales.

Selon le rapport 2020 du GONm, 38% des nids ont été traités sur le secteur du centre-ville et 23% sur le secteur Val de Saire.

En 2019, le ratio était de 44% sur le centre-ville et de 14% sur le Val de Saire. Ces différences s'expliquent notamment par l'impossibilité d'accéder aux nids situés sur les maisons individuels du fait du protocole sanitaire pour le centre-ville et par l'augmentation de la colonie situé sur le centre hospitalier pour le secteur Val de Saire.